



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2025 A 18H00**

**SALLE LUCIEN MARTIN - EN MAIRIE**

**PROCES VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Représentés	3
Excusé	0
Absent (e)	2
Votants	21

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR** : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

**ABSENT** : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose l'obligation d'élire un Président de séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Madame Jocelyne VALLET, a été élue Présidente de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

# 1. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur le Maire de Plan d'Orgon et le comptable public de Châteaurenard,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT qui indique que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. »

A savoir, lorsqu'une entité opte pour le référentiel M57, l'article L 5217-10-4 du CGCT doit être appliqué. Cet article précise que le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de la communiquer aux membres du Conseil avec les rapports correspondants douze (12) jours francs au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du Budget.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable.

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 l'ensemble des collectivités est tenu de l'adopter en 2024.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

## Le résultat de l'exercice 2024 – Budget Principal

Le Conseil Municipal doit constater, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, le résultat de l'exercice comptable à la clôture de celui-ci.

Le résultat net de l'exercice est obtenu par addition des éléments suivants :

- Le résultat dégagé sur la section de fonctionnement qui est obtenu par la soustraction des dépenses mandatées en 2024 des recettes encaissées sur la section de fonctionnement pour le même exercice. Ce résultat est complété par le résultat de l'année précédente reporté.

- Le résultat de la section d'investissement obtenu par la soustraction des dépenses d'investissement mandatées en 2024 des recettes encaissées sur la section d'investissement, complété par l'excédent reporté de l'exercice précédent. A cela s'ajoute également le résultat des Restes à Réaliser l'année précédente arrêté au 31 décembre.

### 1-Le Résultat de la section de fonctionnement

L'analyse des mouvements de dépenses réalisés en 2024 fait apparaître un niveau de dépenses de 5 009 968.24 € alors que le niveau des recettes est de 5 470 219.58 €.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève ainsi à **460 251.34 €** en hausse de 75 673.83 € par rapport à 2023 (pour mémoire 384 577.51 €).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8.75 % alors que les recettes de fonctionnement n'ont augmenté que de 2.30 %. L'augmentation du volume des dépenses de

fonctionnement provient en partie de la progression des dépenses de personnel mais également due à la forte hausse de l'assurance statutaire, ainsi qu'en 2024 de trois tours d'élections. Comme toutes les communes, PLAN D'ORGON n'a pas échappé à l'envolée du coût des énergies. Par ailleurs, la Commune n'a pas pu bénéficier de l'augmentation des bases fiscales de 2024 à cause du coefficient de raréfaction de la taxe foncière ce qui a nui à l'augmentation des recettes. Le budget communal est donc en matière de fonctionnement sous le coup d'un effet ciseau où les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Toutefois, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de :

**2 262 520.95 €** soit le résultat de 2024 = 460 251 .34 auquel s'ajoute le report de l'exercice 2023 pour 1 802 269.61 €.

## 2-Le Résultat de la section d'investissement

La section d'investissement clôture l'exercice avec un déficit de **1 477 832.11 €**. En ce qui concerne la section d'investissement la Commune bénéficie également d'un report de l'exercice 2024 de 2 421 582.78 € portant ainsi le solde positif de clôture de 2024 à **943 750.67 €** ainsi que de l'excédent des restes à réaliser pour 721 656.09 € le résultat cumulé de la section Investissement est donc de **1 665 406.76 €**.

### Il est demandé au Conseil Municipal :

De procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour le budget pour l'exercice 2024 préparé par Monsieur le Maire :

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré et qui ne participe pas au vote.

D'Adopter le compte financier unique 2024 lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération (annexe n°1 CFU 2024),

De Constater les identités des valeurs avec les indications du Chef du Service Comptable de Chateaufort,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

D'Arrêter les résultats tels que résumés ci-après :

Le résultat de fonctionnement de 2024 est de :	460 251.34
Le résultat N-1 (2023) est	1 802 269.61
<b>Soit un résultat cumulé de</b>	<b>2 262 520.95</b>

Le résultat de l'investissement est de :	-
Le résultat N-1 (2023) est de :	- 1 477 832.11
<b>Soit un résultat cumulé de :</b>	<b>+943 750.67</b>

### **Le résultat global de l'exercice 2024 est donc de :**

Fonctionnement	<b>2 262 520.95 €</b>
Investissement	<b>943 750.67 €</b>
RAR 2024	<b>721 656.09 €</b>

**TOTAL + 3 927 927.71 €**

PJ n°1: CFU 2024

**Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Jean Louis LEPIAN – Le Maire ne prend pas part au vote.**

## 2. AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

**Les montants indiqués ci-dessous sont en euros,**

Comme il a été approuvé dans le cadre du CFU 2024

Résultat de fonctionnement 2024	460 251.34
Résultat N-1 (2023)	1 802 269.61
Résultat de fonctionnement cumulé	2 262 520.95

Résultat de l'investissement 2024	- 1 477 832.11
Résultat de l'investissement N-1 (2023)	2 421 582.78
Résultat de l'investissement cumulé	943 750.67

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) 2024 est

® 1 375 466.00- (D) 653 809.91 = 721 656.09

Le résultat global de l'exercice 2024 est donc	
Section de Fonctionnement	2 262 520.95
Section de l'Investissement	943 750.67
Restes à réaliser 2024	721 656.09
<b>TOTAL</b>	<b>3 927 927.71</b>

Après avoir examiné le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 2 262 520,95€ et un excédent cumulé en section d'investissement de 1 665 406,76€ ;

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et que l'annuité de l'emprunt peut être couverte par l'excédent de l'exercice 2024.

**Le résultat sera donc reporté à l'article 001 de la section d'investissement pour un montant de : 943 750,67 € et pour l'exercice 2025.**

**Le résultat de la section de fonctionnement sera donc reporté à l'article 002 de cette section pour un montant de : 1 100 000,00 € pour l'exercice 2025 et 1 162 520,95€ seront inscrits au compte 1068 des recettes d'investissement pour être mis en réserve.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver l'affectation du résultat à la section de fonctionnement et à la section d'investissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité. 1 Abstention de Monsieur Bernard CATHELAN.**

### **3. FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN

Depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fonds propres, par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux s'appliquent depuis 2021 :

- Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les propriétés principales
- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05 % pour le département des Bouches du Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune. Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour une information complète et nécessaire à l'assemblée délibérante.
- La TFPB, devient le nouveau pivot des règles de liens, en remplacement de la taxe d'habitation.

En vertu de l'article 16 de la loi des finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 2021, il résulte que seul le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est à fixer par la commune.

#### **Les taux suivants sont proposés pour l'année 2025 :**

- 1. Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires, (revue en 2024) : 10.56 %**
- 2. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 11,50 % (taux communal) + 15,05 % (part départementale) = 26,55 %**
- 3. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 32,23 %**

Soucieux de ne pas faire peser sur les familles Planaïses une pression fiscale plus forte.

#### Il est demandé au Conseil Municipal :

De voter le maintien des mêmes taux que pour l'année précédente. L'impôt n'augmentera pas en termes de taux. A savoir :

- 1. Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : 10.56 %**
- 2. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 11,50 % (taux communal) + 15,05 % (part départementale) = 26,55 %**
- 3. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 32,23 %**

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y référant.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°2 : Etat Notification et Taux d'Imposition

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN

Le budget communal se définit comme l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année. Il se matérialise par divers documents proposés par le Maire et votés par le Conseil Municipal.

Le budget primitif est chronologiquement le premier acte budgétaire qu'adopte la collectivité locale au cours d'un exercice. Il constitue le document budgétaire essentiel pour l'exercice à venir.

Il constitue d'ailleurs le seul document obligatoire et pourrait se suffire à lui-même.

En tant qu'acte de prévision, il consiste en un état évaluatif des recettes à réaliser et des dépenses à effectuer pour l'exercice à venir.

En tant qu'acte d'autorisation, il s'agit d'un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante de la collectivité autorise l'organe exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer des recettes.

En matière de recette, le budget primitif est l'acte qui doit obligatoirement fixer le taux d'imposition de chacune des taxes directes locales, la loi précisant même que cette fixation est un élément constitutif de son processus d'adoption.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT),

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,

Considérant que l'équilibre global du budget primitif 2025 s'établit comme indiqué ci-dessous,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 749 923,37 €	6 749 923,37 €
INVESTISSEMENT	5 960 591,84 €	5 960 591,84 €
TOTAL	12 710 515,21 €	12 710 515,21 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver le budget primitif 2025

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal déléguera à Monsieur le Maire la fongibilité des crédits votés dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exception des charges du personnel.

PJ n°3 : BP 2025

**Adoptée à la majorité. 1 Abstention de Monsieur Bernard CATHELAN.**

## 5. MISE EN PLACE D'UNE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT) POUR LE SUIVI FINANCIER DE L'OPERATION CONSTRUCTION UFFREN – ANNEE 2025

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Le Conseil Municipal a été amené à voter en Avril 2024, l'autorisation de programme pour l'opération de Construction Uffren. Cette procédure, permettant de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondants aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice, nécessite des ajustements et par ailleurs, doit faire l'objet d'une annexe jointe au Compte Financier Unique et au Budget Primitif de l'année.

L'autorisation de programme pour la Construction Uffren, a été exécutée en 2024 à hauteur de 413 267,12€ et nous avons perçu 246 282,12 € de recettes grâce à l'attribution des subventions du Département et du reversement du FCTVA, soit 166 985,00 € d'autofinancement supporté par la Commune sur l'année.

<b>AP/CP N° 2024-004 CONSTRUCTION UFFREN</b>			
<b>Répartition des crédits de paiement et des ressources</b>	<b>AP votée en Avril 2024</b>	<b>Réalisé au 31/12/2024</b>	<b>Crédits à annuler en Avril 2025</b>
	<b>1 974 727,12 €</b>		<b>591 232,88 €</b>
<b>Crédits ouverts pour 2024</b>	<b>1 004 500,00 €</b>		
<b>Recettes</b>		<b>246 282,12 €</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>413 267,12 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		<b>166 985,00 €</b>	

Cette autorisation de programme doit faire l'objet d'ajustement de crédits de paiement afin de tenir compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2024, ainsi que des nouveaux engagements pris pour les aléas en cours de chantier et les diverses révisions de prix, notamment pour la maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques. Elle devra être augmentée dans le cadre du budget 2025 à hauteur de 178 772,47 €, ce qui représentera un montant total de **2 153 499,59 €**. Les crédits restants au 31/12/2024 d'un montant de 591 232,88 € devront être annulés.

Répartition des crédits de paiement et des ressources		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		Pour mémoire AP votée en Avril 2024	Révision des AP	AP votée en Avril 2025	CP 2024 Réalisés	CP 2025 Ouverts	CP 2026 Prévus
<b>AP/CP N° 2024-004 CONSTRUCTION UFFREN</b>		<b>1 974 727,12 €</b>	<b>178 772,47 €</b>	<b>2 153 499,59 €</b>	<b>413 267,12 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>740 232,47 €</b>
Ressources prévisionnelles		<b>1 768 297,97 €</b>			<b>246 282,12 €</b>	<b>876 015,85 €</b>	<b>646 000,00 €</b>
FDAL	FDAL 2020	267 012,00 €			106 926,00 €	160 086,00 €	
	FDAL 2021	300 000,00 €				300 000,00 €	
	FDAL 2022	240 000,00 €				100 000,00 €	140 000,00 €
FCTVA	FCTVA 2024	139 356,12 €			139 356,12 €		
	FCTVA 2025	315 929,85 €				315 929,85 €	
	FCTVA 2026	350 000,00 €					350 000,00 €
	FCTVA 2027	156 000,00 €					156 000,00 €
Autofinancement		<b>206 429,15 €</b>		<b>385 201,62 €</b>	<b>166 985,00 €</b>	<b>123 984,15 €</b>	<b>94 232,47 €</b>
<b>Total des ressources</b>		<b>1 974 727,12 €</b>		<b>2 153 499,59 €</b>	<b>413 267,12 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>740 232,47 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Accepter les autorisations de programme et Crédits de paiement votés dans le cadre du Budget Primitif 2025,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité. 1 Abstention de Monsieur Bernard CATHELAN.**

## **6. REAJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – ANNEE 2025**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun pour les provisions. Les provisions semi-budgétaires de droit commun inscrites au sein des opérations réelles, sont retracées en dépenses au chapitre 68 « Dotation aux provisions » du budget de la collectivité. La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Dans le cas des provisions pour créances douteuses, elles ont vocation à être reprise pour neutraliser budgétairement l'impact de l'admission en non-valeur.

Ci-dessous une simulation avec la méthode statistique retenue par délibération en 2021 pour le budget de la Ville :

Exercice de Prise en charge	Montants des Restes à recouvrer	Taux de dépréciation appliqué	Montants provisions	Déduction des provisions antérieures	A provisionner en 2025
N	21 965,89 €	0%	11 525,25 €	11 733,00 €	-207,75 €
N-1	5 959,44 €	25%	1 489,86 €		
N-2	10 211,50 €	50%	5 105,75 €		
N-3	3 461,23 €	75%	2 595,92 €		
Antérieur	2 333,72 €	100%	2 333,72 €		

Le montant total des restes à recouvrer au 31/12/2024 est de 21 965.89€.

Le montant des provisions sur créances douteuses calculé au 31/12/2024 est de 11 525.25€. Nous avons déjà des provisions pour créances douteuses à hauteur de 11 733.00 € en balance. Il convient donc de prévoir un réajustement à hauteur de -207.75€.

Code budget	Budget	Calcul provisions sur créances douteuses au 31/12 N-1	Montant sur provisions déjà comptabilisées	Réajustement
<b>31001</b>	Budget principal	11 525.25 €	11 733€	-207.75 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver pour l'exercice budgétaire 2025, le réajustement des provisions pour créances douteuses,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité. 1 Abstention de Monsieur Bernard CATHELAN.**

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

Les associations œuvrent en faveur de la population, contribuent au développement et à la promotion des activités sportives, culturelles et caritatives, et participent à l'animation du village. La commune reconnaît un intérêt communal à soutenir les actions et au titre de l'exercice budgétaire 2025, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions décrites par les associations en leur accordant une subvention de fonctionnement selon le tableau ci joint :

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver pour l'exercice budgétaire 2025, le versement d'une aide financière suivant le tableau d'attributions joint à la présente délibération et de dire que la dépense de 66 850 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PJ n°4 : Tableau de proposition de subventions.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « COMITE DES FETES »**

---

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

L'association « Comité des Fêtes » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Cette association représente un intérêt public local, par l'ensemble des activités et festivités qu'elle propose dans le village, l'aide financière proposée est de 80 000 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Allouer pour l'exercice budgétaire 2025, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 80 000 euros à l'association Comité des Fêtes.

De dire que la dépense de 80 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité. Monsieur Alain SANCHEZ ne prend pas part au vote.**

## **9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE ASSOCIATIVE « LI PARPAIOU »**

---

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG

L'association « Li Parpaiou » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Cette association représente un intérêt public local puisque c'est le seul mode de garde collectif pour les enfants de 3 mois à 3 ans dans le village, l'aide financière proposée est de 40 000 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Allouer pour l'exercice budgétaire 2025, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 40 000 euros à l'association « Li Parpaiou ».

De dire que la dépense de 40 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°5 : Convention

**Adoptée à la majorité. Madame Jocelyne VALLET ne prend pas part au vote.**

## **10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE POUR TOUS »**

---

Rapporteur : Madame Gaëlle DI GIOIA

L'association « Ecole de Musique Pour Tous » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Cette association représente un intérêt public local puisqu'elle dispense des cours musicaux diversifiés de toutes les expressions artistiques, l'aide financière proposée est de 35 000 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Allouer pour l'exercice budgétaire 2025, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 35 000 euros à l'association « Ecole de Musique Pour Tous ».

De dire que la dépense de 35 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES LAIQUES»**

---

Rapporteur : Madame Mireille RUBBIONI

L'association « Sou des Ecoles Laïque » est une association qui permet à beaucoup de personnes dans le village de bénéficier d'une activité sportive ou culturelle à moindre coût. En effet cette association propose de la gym, de la marche, de la randonnée, du patchwork pour les adultes et une colonie de vacances pour les enfants âgées de 6 à 16 ans durant 3 semaines au mois de juillet. Une aide financière de fonctionnement est proposée pour un montant de 10 800,00 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800,00 euros à l'association Sou des Ecoles laïques.

De dire que la dépense de 10 800,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité.**

**Mesdames Marlène MARINI, Annie STOYANOV, Claudine BOUNOIR et Monsieur Alain SANCHEZ ne prennent pas part au vote.**

## **12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE PLAN D'ORGON »**

---

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Amicale pour le Don du Sang bénévole de Plan d'Orgon proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000.00 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 euros à l'association Amicale pour le Don du Sang Bénévole de Plan d'Orgon qui sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité.**

**Mesdames Marlène MARINI et Mireille RUBBIONI ne prennent pas part au vote.**

### **13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RUGBY OLYMPIQUE PLANAIS»**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

L'association « Rugby Olympique Planais » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Au titre de l'exercice budgétaire 2025, une aide financière totale d'un montant de 10 800 euros lui sera versée. Cette association bénéficiera également de 1 500 euros pour les licences jeunes, 500 euros à l'amicale des supporters et 1000 euros à la « Touch Rugby ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 800,00 euros à l'association « Rugby Olympique Planais ».

De dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

### **14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB TAURIN LOU RAMI»**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

L'association « Club Taurin Lou Rami » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Au titre de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association proposent. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 700,00 euros est proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 700,00 euros à l'association « Club Taurin Lou Rami », de dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité. M. Serge CURNIER ne prend pas part au vote.**

### **15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA BOULE PLANAISE»**

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER

L'association « La Boule Planaise » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association proposent. Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est proposé d'être versée à l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 euros à l'association « La Boule Planaise »,

De dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité. Monsieur Serge CURNIER ne prend pas part au vote**

## **16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

---

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que le CCAS propose, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000.00 euros.

Afin de permettre à cet organisme de financer ses dépenses de début d'année, il a été nécessaire de verser un acompte d'un montant de 40 000 €uros, approuvé par la délibération n°04/2025 de la séance du Conseil Municipal en date du 03 février 2025,

Il est proposé au conseil municipal de compléter cet acompte de 40 000€ pour que le CCAS bénéficie d'une subvention globale en 2025 d'un montant de 135 000,00 €uros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement du complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 95 000,00 €uros au CCAS qui sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité.**

**Madame Jacky CALABRESE et Monsieur Marc AMBERG ne prennent pas part au vote.**

## **17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES LAIQUES » - AIDE POUR LES FAMILLES A L'INSCRIPTION DE LA COLONIE 2025.**

---

Rapporteur : Madame Mireille RUBBIONI

Par l'intérêt public local, que l'association "Sou des Ecoles Laïque" représente dans le village grâce à la colonie organisée en Ardèche durant 3 semaines au mois de juillet, la Commune souhaite participer à aider les familles qui inscrivent leurs enfants de Plan D'Orgon.

Le montant proposé de cette participation est de 80 € par enfant et par semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention d'un montant de 80,00 € par enfant et par semaine soit 240,00 € par enfant pour l'année 2025.

De dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025. D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité. Mesdames Marlène MARINI, Annie STOYANOV, Claudine BOUNOIR et Monsieur Alain SANCHEZ ne prennent pas part au vote.**

## **18. MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS CIMETIERE.**

---

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal doit fixer un prix identique pour la mise à disposition d'une concession et de son renouvellement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver et de fixer selon l'annexe jointe les tarifs applicables pour la mise à disposition du renouvellement d'une concession.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°6 : Tarifs Concessions

**Adoptée à l'unanimité.**

## **19. MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION POUR LES FAMILLES, DU REPAS CANTINE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2025.**

---

Rapporteur : Madame Jacky CALABRESE

Considérant que les collectivités territoriales peuvent fixer les tarifs de la restauration scolaire en tenant compte des dépenses supportées par le service.

La restauration scolaire a subi une explosion des coûts depuis ses dernières années, la Commune a décidé de modifier le montant de la participation des parents au prix du repas de la restauration scolaire en proposant une augmentation de 0,30 cts d'euros. Le montant de la participation au prix du repas enfant du restaurant scolaire est proposé à 3,80€.

Dans le règlement voté par délibération n°50/2023 en séance du 24 juillet 2023 un tarif pour un repas dit exceptionnel a été voté au tarif de 3,50 + 0.80 cts soit une participation des parents pour ce repas exceptionnel à 4,30 €, celui-ci subira également une augmentation de 0.30cts d'euro. Il est proposé à 4.60 €.

Le règlement approuvé en séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023 sera modifié.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De Fixer à 3,80 € le montant de la participation au prix du repas enfant du restaurant scolaire,

De Fixer à 4,60 € le montant de la participation au prix du repas exceptionnel,

D'approuver à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 cette modification de tarif,

D'approuver le nouveau règlement,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PJ n°7 : Règlement

**Adoptée à l'unanimité.**

## **20. MODIFICATION DU MONTANT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA RESTAURATION AMBULANTE A COMPTER DE JANVIER 2026.**

---

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public pour la restauration ambulante (camion pizza, Food Truck...), il convient de définir le nouveau tarif qui sera appliqué, à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 0.50cts d'euro le m<sup>2</sup> le tarif sera de 1,50€ le m<sup>2</sup>

Il est demandé au Conseil Municipal :

De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour la restauration ambulante à 1.50 € le m<sup>2</sup>.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **21. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°35/2023 DU 14/06/2023 – AJOUT DE LA MISE A LA LOCATION DE LA SALLE B ET D DU CENTRE PAUL FARAUD.**

Rapporteur : Madame Claudine BOUNOIR

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023 une réévaluation des tarifs de location des salles communales du Centre Paul Faraud a eu lieu par délibération n°35/2023 du conseil municipal du 12/06/2023.

Au vu des nombreuses sollicitations de location des salles du Centre Paul Faraud, il est proposé d'ajouter à la location la salle B.

✓ Pour les particuliers, la location de salle du centre Paul Faraud ne peut-être consentie qu'aux personnes résidentes sur la Commune depuis au moins six mois. Elle est limitée aux salles B + hall d'entrée, C + hall d'entrée, D + hall d'entrée ou C, D + hall d'entrée, exclusivement pour des manifestations à caractère familial, tels que mariages, baptêmes, communions, parrainage civil célébrées sur la commune de Plan d'Orgon.

✓ Les agents municipaux titulaires bénéficient également à titre gratuit, une fois par an de la mise à disposition des salles disponibles du Centre Paul Faraud,

✓ Le centre Paul Faraud ne peut pas être mis à disposition :

-lors de week-end suivis ou précédés d'un jour férié,

-lors des week-end durant la période des lotos associatifs, sauf la salle B.

Le tarif à la journée est fixé comme suit :

	<i>Location</i>		<i>Caution</i>	
	<b>2023</b>	<b>Au 01/07/2025</b>	<b>2023</b>	<b>Au 01/07/2025</b>
Salle B + hall	–	400,00 Euros	–	800,00 Euros
Salle C + hall	650,00 Euros	650,00 Euros	540,00 Euros	1 000,00 Euros
Salle D + hall	–	950,00 Euros	–	1 400,00 Euros
Salle C + D + hall	1 500,00 Euros	1 500,00 Euros	2 000,00 Euros	2 000,00 Euros

Pour la location, un chèque devra être établi à l'ordre du Trésor Public pour un encaissement par la régie municipale de recettes.

Pour la caution un chèque devra être établi à l'ordre du Trésor Public, qui pourra faire l'objet d'un encaissement par l'intermédiaire de la régie municipale de recettes, en cas de perte, de vol, de dégradation ou tout autre incident. Elle sera restituée si aucun désagrément est constaté au moment du retour de matériel.

Le règlement des prêts et locations de salles du Centre Paul Faraud reçu en préfecture le 16/06/2023 sera modifié en conséquence et transmis en préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver, les modifications de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, selon le tableau ci-dessus,  
De Modifier le règlement des prêts et location de salles du 16 juin 2023,  
D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PJ n°8 : Règlement des prêts et locations de salles

**Adoptée à l'unanimité.**

## **22. APPROBATION DE LA CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025,**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

En contribuant au financement du fonds de solidarité pour le logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Aussi, il a été proposé et voté de ne pas augmenter le coût global de la participation des communes mais d'affecter leur participation à taux égal, pour chacune des collectivités, au regard de leur compétence, soit 0.30 € par habitant pour les communes du territoire hors métropole.

Ces modalités ont été fixées par délibération du département n° 113 du 23 juillet 2004 et réactualisées par délibération n° 2 du 14 février 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De participer au financement du FSL pour l'année 2025 au taux de 0,30 € par habitant soit pour 3655 habitants la somme de 1 096.50 Euros arrondie à 1 097,00 Euros.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **23. ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE POUR TOUS.**

Rapporteur : Madame Solange FEUILLET

En vertu du décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune alloue une subvention de 35 000 euros à l'association « Ecole de Musique pour Tous » pour l'année 2025, association jugée d'utilité publique. Il y a donc lieu de signer une convention d'objectifs et de moyens, définissant les engagements réciproques de la Commune et de l'Association.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'association Ecole de Musique pour Tous.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°9 : Convention

**Adoptée à l'unanimité.**

## **24. ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION COMITE DES FETES.**

---

Rapporteur : Monsieur Thierry CLARETON

En vertu du décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune alloue une subvention de 80 000 euros à l'association « Comité des fêtes » pour l'année 2025, association jugée d'utilité publique. Il y a donc lieu de signer une convention d'objectifs et de moyens, définissant les engagements réciproques de la Commune et de l'Association.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'association Comité des Fêtes.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°10 : Convention

**Adoptée à l'unanimité.**

## **25. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION USP SUITE A L'ORGANISATION D'UN STAGE POUR UNE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX.**

---

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

L'Union Sportive Planaise organise un stage sportif pendant la semaine des vacances scolaires du 07 au 11 avril 2025 inclus,

Il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la Commune et l'Union Sportive Planaise afin que l'association puisse utiliser les équipements communaux et que les stagiaires déjeunent au restaurant scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,  
D'autoriser les stagiaires à déjeuner au restaurant scolaire aux conditions tarifaires suivantes :

- le prix du repas enfant du restaurant scolaire est proposé à 3,50€
- le prix du repas adulte du restaurant scolaire est proposé à 7,25€

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°11 : Convention

**Adoptée à l'unanimité.**

## **26. APPROBATION DE DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE A CERTAINS AGENTS DE LA COLLECTIVITE.**

Rapporteur : Madame Annie STOYANOV

Lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

En application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Un contrôle a posteriori de l'administration des finances publiques, notifié par mail le 8 janvier 2025, a mis en avant que des avantages en nature pour des paniers cantine étaient accordés aux agents du service de Restauration Scolaire depuis plusieurs années sans qu'aucune délibération n'ait été prise. Ces avantages en nature versés sur la base des règles de l'URSSAF ont été soumis à cotisation et apparaissent sur les bulletins de salaire des agents concernés. Mais l'absence de délibération du conseil municipal autorisant la collectivité à verser ces avantages constitue une erreur de droit et les sommes versées doivent être remboursées par les bénéficiaires à la collectivité.

De ce fait, le total des avantages en nature indûment versés aux agents du restaurant scolaire au cours des deux années 2023 et 2024 s'élève à 12 510.10€ et concerne 12 agents.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre, à titre exceptionnel, une remise gracieuse en faveur de l'ensemble des agents concernés sur la totalité des sommes indûment perçues.

La remise gracieuse appliquée à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Accorder la remise gracieuse, à l'ensemble des agents concernés, à concurrence de 12 510,10 €, soit sur la totalité des sommes indûment versées dans le cadre des avantages en nature pour les années 2023 et 2024, et ce, du fait de l'erreur manifeste de l'administration,  
D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant de la remise gracieuse accordée à chaque agent.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **27. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES LAIQUES » POURSUITE RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA COLONIE.**

Rapporteur : Madame Marlène MARINI

L'association Sou des Ecoles Laïques a formulé une demande de subvention d'investissement afin de poursuivre la rénovation du système de chauffage de la colonie de Vacances « Hélène et Jean SIDOINE » situé à Saint Pierre sur Doux en Ardèche. Au vu de l'intérêt public local, que représente cette association, une aide financière d'un montant de 25 000,00 est proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 000,00 euros à l'association « Sou des Ecoles Laïques »,

De dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à la majorité.**

**Mesdames Marlène MARINI, Annie STOYANOV, Claudine BOUNOIR et Monsieur Alain SANCHEZ ne prennent pas part au vote.**

La séance est levée à 19h03.

La secrétaire de séance,



Marlène MARINI

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN